



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/087 portant ouverture
d'une enquête publique**

**Projet de classement, au titre des sites, du Bassin du Mès : communes de
ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**
DREAL des Pays de la Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable au classement au titre des sites

Vu le code de l'environnement notamment les articles :

- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes, ayant une incidence sur l'environnement ;
- L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants relatifs aux sites ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants relatifs au droit d'accès aux documents administratifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'instruction du gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier du projet de classement, au titre des sites du code de l'environnement, du Bassin du Mès sur les communes de ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF en Loire-Atlantique ;

Vu la décision n°E21000030/44 du 16 mars 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur en charge de la procédure d'enquête ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique relative au classement des sites et monuments naturels au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement du Bassin du Mès sur les communes de ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF en Loire-Atlantique, porté par la DREAL des Pays de la Loire (5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES Cedex 2).

L'enquête s'ouvre en **mairie de MESQUER** (Place de l'Hôtel – 44420) désignée siège de l'enquête, **du lundi 16 août à 9h00 au vendredi 17 septembre à 17h00 inclus, soit une durée consécutive de 33 jours**. L'enquête se déroule également en mairies d'ASSERAC (15 rue du Pont-Bérin - 44410), d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye - 44410) et de SAINT-MOLF (1, rue des épis – 44350).

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Madame Marie-Cécile ROUSSEAU, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) ; « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique) et « L'Echo de la Presqu'île » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de **ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête au titre du classement des sites et monuments naturels, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de **ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairies de **ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://bassindumes.enquetepublique.net> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairies de **ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**. Ils sont tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la **mairie de Mesquer** (Place de l'Hôtel - 44420), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : bassindumes@enquetepublique.net

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Les observations et propositions peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://bassindumes.enquetepublique.net>

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur l'un des registres d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : bassindumes@enquetepublique.net. A l'expiration du délai d'enquête, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

Article 6 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairies d'ASSERAC (15 rue du Pont-Bérin - 44410), d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye - 44410), de MESQUER (Place de l'Hôtel - 44420) et SAINT-MOLF (1, rue des épis - 44350), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- En mairie d'ASSERAC : mardi 24 août de 9h à 12h
- En mairie d'HERBIGNAC : jeudi 2 septembre de 9h à 12h
- En mairie de MESQUER (siège de l'enquête) : lundi 16 août de 9h à 12h et vendredi 17 septembre de 14h à 17h
- En mairie de SAINT-MOLF : mercredi 8 septembre de 14h à 17h

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et aux mairies de **ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Jérôme BOTREL, responsable du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire au 02 72 74 75 96 – secrétariat 02 72 74 75 83 (5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES Cedex 2).
- David COUZIN, responsable du projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire au 02 72 74 75 90 – secrétariat 02 72 74 75 83 (5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES Cedex 2).

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir est le classement, au titre des sites, du Bassin du Mès, conformément aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement, les maires des communes de ASSERAC, HERBIGNAC, MESQUER et SAINT-MOLF et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 29 juin 2021

LE PREFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet par intérim

Pierre CHAULEUR